



COMMUNIQUÉ : La loi relative à l'aide à mourir a été adoptée

Le Parlement adopte définitivement la loi relative à l'aide à mourir.

Nous saluons l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la loi ouvrant le droit à l'aide à mourir malgré les résistances et les atermoiements de la majorité conservatrice du Sénat.

Par ce vote, la France rejoint les démocraties qui ont choisi de répondre favorablement à la demande de leurs citoyens de bénéficier d'une aide active à mourir selon leurs propres modalités. Cette loi ne crée aucune obligation pour quiconque. Elle respecte les convictions de chacun et la clause de conscience pourra être opposée par des professionnels de santé, tandis que d'autres pourront prêter leur aide à ceux qui l'auront sollicitée. Assurant la liberté de conscience et la dignité de tous, y compris dans leur choix de fin de vie, cette loi est une grande loi laïque que le Collectif salue.

Nous rendons hommage à tous ceux qui ont permis cette avancée : les malades et leurs proches qui ont eu le courage de témoigner, les soignants qui ont accepté d'ouvrir le débat, les parlementaires de toutes les sensibilités qui ont placé l'intérêt général au-dessus des clivages partisans, ainsi que les milliers de citoyens qui, depuis des années, ont œuvré pour que cette liberté soit reconnue.

Nous avons une pensée aujourd'hui pour tous ceux qui sont partis sans avoir pu bénéficier de cette liberté. Leur souffrance, comme celle de leur famille, n'aura pas été oubliée car leur combat a contribué à faire évoluer notre droit.

L'adoption de cette loi ne s'oppose en rien au nécessaire développement de l'offre de soins palliatifs. Tout au contraire, elle complète les réponses apportées aux personnes confrontées aux situations les plus difficiles de la fin de vie, et respecte la dignité de chacun. Cette complémentarité était indispensable et le 15 juillet 2026 sera une date majeure pour les libertés publiques.

Nous demeurerons attentifs à la publication rapide des décrets d'application, et à la mise en œuvre effective de la loi.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026.

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Association Européenne de la Pensée Libre
Agir pour la laïcité et les valeurs républicaines
Association Laïcité-Liberté
Cercle Ferdinand Buisson
Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL 76
Comité Laïcité République
EGALE
Fédération Française du Droit Humain
Fédération Nationale des DDEN
Femmes Contre les Intégrismes
Grande Loge Féminine de France
Grande Loge Mixte de France
Grande Loge Mixte Universelle
Grand Orient de France
Grand Orient Latino Américain
Laïcité18
Laïcité40
Le Chevalier de la Barre
Libres MarianneS
Ligue du Droit International des Femmes
Lumières laïques- Cercle Maurice Allard
Observatoire de la Laïcité de Provence (OLPA)
Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (OLSD)
Ordre Maçonnique Mixte International Le Droit Humain
Regards de femmes.
Union des Familles Laïques
Unité laïque